

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE128

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 43

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« a) Au premier alinéa, la première occurrence de la référence : « au I » est remplacée par les références : « aux I à III », les mots : « la Communauté » sont remplacés par les mots : « l'Union » et les mots : « des activités visées au I du même article » sont remplacés par les mots : « de ces activités » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.